

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 12 janvier 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne et heureuse année 2015 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2015-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1er décembre 2014 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 15 décembre 2014 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 15 décembre 2014 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2014 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Nouvelles normes comptables sur les paiements de transfert ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Second projet de règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014) ;
 - 10.2. Second projet de règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles

- RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014) ;
- 10.3. Règlement no 265-2015 fixant les taux de taxes pour l'année 2015 ;
11. Demande de soumissions ;
11.1. Affiches rurales 9-1-1 ;
12. Dépôt de soumissions ;
12.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal ;
13. Inspection municipale ;
13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
14.1. Émission des permis ;
14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
15.1. Demandes du directeur par intérim ;
15.2. Départ de pompiers ;
15.3. Embauche de pompier ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
16.1. Les Constructions BML, division de Sintra inc. ;
16.1.1. Recommandation de paiement no 3 ;
17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
17.1. Roche ltée, groupe-conseil ;
17.1.1. Honoraires additionnels ;
18. Station d'épuration ;
18.1. Analyses d'eaux usées ;
19. Budget 2015 ;
19.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
19.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
19.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
20. Divers ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-01-02 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2015-01-03 3.2. Séance statutaire du 15 décembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 15 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2015-01-04 **3.3. Séance extraordinaire du 15 décembre 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne relativement à la limite de vitesse dans la route Laroche. Monsieur le maire mentionne que des informations seront prises à cet effet.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2015-01-05 **Cour du Québec - division des petites créances - frais de contestation dossier no 141025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu de la Cour du Québec - division des petites créances une demande en dommages relativement à des dégâts d'eau survenus à la propriété située au 255, rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE les experts en sinistre de la Mutuelle des municipalités du Québec suggèrent à la municipalité de contester la requête des petites créances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement au montant de cent quarante-quatre dollars (144,00 \$) à l'ordre du ministre des Finances, représentant les frais de contestation à la Cour du Québec - division des petites créances, dossier no 141025, relativement à la demande en dommages reçue suite aux dégâts d'eau survenus à la propriété située au 255, rue Sainte-Geneviève.

QUE le conseil désigne les personnes suivantes à témoigner dans le présent dossier :

- M. Marc-André Roy, expert en sinistre, Indemnipro ;
- M. Pierre Gosselin, citoyen ;
- M. Richard Allen, directeur des travaux publics ;
- M. Rolland Royer, adjoint au directeur des travaux publics.

Adoptée

2015-01-06 **Comité de la Politique familiale et des aînés - appui financier 2015**

ATTENDU QUE par la résolution 2013-08-189, la municipalité de Saint-Isidore a adopté la Politique familiale et des aînés, dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté ;

ATTENDU QUE le mandat du Comité de la Politique familiale et des aînés est de s'assurer de la réalisation du plan d'action inscrit dans ladite Politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde au Comité de la Politique familiale et des aînés un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour l'exercice financier 2015, afin de procéder à la réalisation du plan d'action inscrit dans la Politique familiale et des aînés.

Adoptée

2015-01-07

Municipalité de Saint-Anselme - entente de gestion de chemins

ATTENDU QU'il existe sur le territoire des municipalités de Saint-Anselme et Saint-Isidore des chemins connus comme étant le rang Saint-Jacques et le rang Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE ces voies de circulation chevauchent la limite des territoires respectifs desdites municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme demande la participation financière de la municipalité de Saint-Isidore aux coûts nécessaires à l'entretien et au maintien d'une partie de ces voies de circulation ;

ATTENDU QU'il est approprié d'effectuer une entente de gestion à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de gestion à intervenir avec la municipalité de Saint-Anselme, relativement à la gestion et à l'entretien d'une partie des rangs Saint-Jacques et Saint-Pierre.

QUE la présente entente d'une durée de cinq (5) ans, se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions.

Adoptée

2015-01-08

Réseau Québécois de Villes et Villages en santé - inscription à la Fête des voisins

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'inscription de la municipalité de Saint-Isidore à la Fête des voisins qui aura lieu samedi le 6 juin 2015 et à procéder à l'acquisition du matériel promotionnel nécessaire, s'il y a lieu.

Adoptée

2015-01-09

Fédération québécoise des municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à participer à une soirée d'information sur les droits acquis organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 18 mars 2015 à Saint-Georges, au coût total de cent

quatre-vingt-quinze dollars et quarante-six cents (195,46 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-10 **Fédération québécoise des municipalités - contribution annuelle 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2015 et autorise le versement de deux mille sept cent cinquante-trois dollars et trente-sept cents (2 753,37 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-11 **Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 16 ou 17 mai 2015 :

- Monsieur Roger Dion ;
- Madame Huguette Fortier Labonté ;
- Monsieur Robert Guillemette ;
- Madame Nicole Laverdière ;
- Madame Bernyce Turmel.

Adoptée

2015-01-12 **Association des chefs en sécurité incendie - cotisation annuelle 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie, au nom du directeur par intérim du service incendie, monsieur Michel Boulanger, au montant de deux cent soixante-douze dollars et quarante-neuf cents (272,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-13 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - adhésion 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion du directeur

des travaux publics, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2015, au montant de trois cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents (373,67 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-14 **Association des travaux publics d'Amérique - adhésion 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'adhésion de la technicienne en génie civil, madame Suzy Tanguay, à l'Association des travaux publics d'Amérique pour l'année 2015, au montant de deux cent quatre-vingt-treize dollars et dix-neuf cents (293,19 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-15 **Association des directeurs municipaux du Québec - cotisation et assurance 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2015 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût total de sept cent quarante-deux dollars et soixante-quinze cents (742,75 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-01-16 **Société d'habitation du Québec - budgets 2014 révisé et 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et du Gîte de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt des budgets 2014 révisé et 2015 par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à :

- verser un montant de quatre-vingt-un dollars (81,00 \$), représentant le solde à payer par la municipalité pour l'année 2014 ;
- verser trimestriellement et à l'avance un montant de trois mille trois cent neuf dollars et cinquante cents (3 309,50 \$), pour l'année 2015, représentant dix pour cent (10%) du déficit anticipé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et la contribution au Gîte de Saint-Isidore.

Adoptée

2015-01-17 **Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches - amélioration des conditions de vie aux personnes âgées dans la région de la chaudière-Appalaches - appui aux organismes promoteurs**

ATTENDU QUE La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ), dans le cadre de *l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Chaudière-Appalaches*, lance un appel public de projets dans la région ;

ATTENDU QUE les projets doivent favoriser entre autres :

- la participation des aînés dans leur communauté ;
- la création d'environnements sains, sécuritaires et accueillants ;
- l'amélioration des conditions de vie des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à soutenir, dans la conception et la mise en œuvre d'un projet, tout organisme à but non lucratif désirant déposer une demande d'aide financière à La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches dans le cadre de *l'Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Chaudière-Appalaches*.

Adoptée

2015-01-18

Ministère des Transports du Québec - Programme Véloce II

ATTENDU QUE le ministère des Transports a mis sur pied le programme Véloce II visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le développement d'une piste cyclable sur le côté nord de la route Coulombe, à partir du ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'à l'intersection route Coulombe/route Kennedy, soit sur une distance d'un kilomètre et cinquante-quatre centièmes (1,54 km) ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes et de favoriser la marche et le vélo ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Programme Véloce II ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Transports une demande d'aide financière au Programme Véloce II, Volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil convient de :

- apporter les correctifs appropriés à la signalisation relativement à la présence d'enfants dans le secteur «rue des Bouleaux» au printemps ;

- modifier, s'il y a lieu, l'éclairage situé à proximité du Centre multifonctionnel, entre autres près des jeux extérieurs ;
- aviser l'entrepreneur en déneigement d'agir avec vigilance lors des opérations de déneigement dans le secteur rang St-Laurent/route Kennedy ;
- noter la participation d'un conseiller à l'assemblée générale annuelle de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière le 13 janvier 2015 ;
- laisser toute latitude aux membres de participer à la conférence de madame Sylvie Bernier dans le cadre du Défi-Santé Nouvelle-Beauce le 14 janvier à Sainte-Marie, au dîner-conférence avec monsieur Justin Trudeau le 30 janvier à Scott ;
- autoriser la participation d'un membre au lancement officiel des préparatifs de la 9^e édition du Gala des Perséides organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 15 janvier 2015 à Scott ;
- publiciser l'invitation du Réseau BIBLIO CNCA à participer en grand nombre au concours en ligne «*Le mot juste* » du 1^{er} au 28 février 2015 et au triathlon hivernal dans le cadre du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu les 14 et 15 février 2015.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion à l'Union des municipalités du Québec ;
- inscription à l'application mobile «Voilà!» ;
- candidature aux prix du Carrefour action municipale et famille 2015 ;
- formation «Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection» offerte par la Mutuelle des municipalités du Québec en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, car une formation web a déjà été suivie en octobre 2014.

2015-01-19

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1895 à 1915 inclusivement, les chèques nos 11087 à 11180 inclusivement (les chèques nos 11103 et 11105 étant annulés) et les salaires, totalisant un million deux cent vingt-et-un mille quatorze dollars et quarante-deux cents (1 221 014,42 \$)

DONT

125,00 \$	Cercle de fermières de Saint-Isidore
376,10 \$	Madame Louise Chabot
433,38 \$	Madame Mariane Racine
185,82 \$	Madame Louise Trachy

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2014.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2014

au montant de cent cinquante-quatre mille trois cent neuf dollars et trois cents (154 309,03 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2015-01-20 9.1. Gestion administrative - nouvelles normes comptables sur les paiements de transfert

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2014 et suivants pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2014 et suivants les affectations au poste «Dépenses» constatées à taxer ou à pourvoir nécessaires pour pallier au déséquilibre fiscal.

QUE les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2014 et suivants, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2015-01-21 10.1. Adoption de règlement - second projet de règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014)

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2015-01-22 10.2. Adoption de règlement - second projet de règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2015-01-23

10.3. Règlement no 265-2015 fixant les taux de taxes pour l'année 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2015 s'élèvent à 4 575 023 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 384 718 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 3 190 305 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 317 763 200 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Carole Brochu, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 265-2015 fixant les taux de taxes pour l'année 2015**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,733 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la

valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0078 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0343 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0064 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0130 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0059 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0445 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292 et 2012-11-320, 2013-05-122, 2014-05-149, 2014-06-184, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-07-204, 2014-09-268, 2014-10-302.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0139 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0052 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 117,82 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 377,57 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 15 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 522,02 \$ ou de 531,25 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF - ORDURES

18.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	183,00 \$/log.
-----------------	--	----------------

Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	91,50 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses, exploitations agricoles (Voir note 2)	183,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	91,50 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 6:	Parc des Îles	385,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Conteneurs (Voir note 2)	100,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

18.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 17 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

19.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation
Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
Usage permanent	95,00 \$/installation 65,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
Catégorie no 3 : ICI de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
	65,00 \$/m ³

19.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : AFFICHES RURALES 9-1-1

Un tarif de 60,00 \$ par unité de logement, pour l'acquisition et l'installation des affiches rurales 9-1-1, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble en milieu rural.

Par la suite, le propriétaire est tenu de défrayer les coûts d'entretien ou de remplacement de l'affiche.

Tout nouveau propriétaire doit également, dont une affiche rurale 9-1-1 est requise, assumer les coûts pour la fourniture et la pose de l'affiche ainsi que les frais d'entretien et de remplacement.

ARTICLE 19 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 12 janvier 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2015-01-24

11.1. Affiches rurales 9-1-1

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'achat et la pose d'affiches rurales 9-1-1 sur chaque terrain en milieu rural auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 29 janvier 2015, à 14 h 30.

Adoptée

12. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

12.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal

Sujet reporté.

13. INSPECTION MUNICIPALE

2015-01-25 13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Logiciel autoCAD LT incluant l'entretien pour 1 an <i>Fournisseur : Autodesk</i>	1 643,57 \$

Adoptée

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2014.

14.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2014.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

2015-01-26 15.1. Demande du directeur par intérim

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Équipement	
20 lampes de poche rechargeables <i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	1 494,68 \$
10 microphones <i>Fournisseur : Novicom 2000 inc.</i>	1 084,05 \$
1 lance perforatrice incluant accessoires <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	816,76 \$
Batteries pour divers équipements <i>Fournisseur : Costco</i>	114,98 \$
Défi Gratte-ciel 2015	
5 inscriptions (Nicolas Bernard, Nicolas Gagné, Louis-Charles Guay, Charles Pelletier et Véronik Riendeau)	250,00 \$
Repas et kilométrage pour les 5 inscriptions	250,00 \$
Lettrage de 2 bunkers	100,00 \$

Adoptée

15.2. Départ de pompiers

Le conseil prend acte du départ de messieurs Maxime Fortin et Étienne Villemure à titre de pompiers volontaires du service incendie de Saint-Isidore.

2015-01-27 **15.3. Embauche de pompier**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services comme pompier volontaire de monsieur Mario Chabot, résidant à Scott, pour une période probatoire de douze (12) mois.

QUE par la suite, s'il y a satisfaction des parties, l'engagement soit maintenu pour une durée indéterminée.

QUE les conditions d'embauche soient celles en vigueur à la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

16.1. Les Constructions BML, division de Sintra inc.

2015-01-28 **16.1.1. Recommandation de paiement no 3**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,

APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux de prolongement de services dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3» à Construction B.M.L., division de Sintra inc., au montant de deux cent quatorze mille sept cent trente-neuf dollars et quarante-et-un cents (214 739,41 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

17.1. Roche ltée, groupe-conseil

17.1.1. Honoraires additionnels

Sujet reporté.

18. STATION D'ÉPURATION

2015-01-29

18.1. Analyses d'eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les offres de services suivantes, excluant les taxes, pour l'analyse des échantillons d'eaux usées :

- Biolab 931,00 \$
- Environex 769,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Environex pour effectuer l'analyse des échantillons d'eaux usées pour l'année 2015, au coût total de huit cent quatre-vingt-quatre dollars et seize cents (884,16 \$), taxes incluses.

Adoptée

19. BUDGET 2015

2015-01-30

19.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2015.

Adoptée

2015-01-31

19.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., au montant de quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (84 784,00 \$), incluant les taxes, représentant une augmentation de deux pour cent et cinq dixième (2,5%) pour la valeur des bâtiments, et ce, pour l'année 2015.

Adoptée

2015-01-32

19.3. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2015, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2015
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	23 899 \$
Hockey mineur	20 300 \$
Patinage artistique	18 425 \$
Comité des loisirs - Administration et loisirs	104 900 \$
- Centre multifonctionnel	80 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité d'embellissement	13 400 \$
Exposition agricole	13 750 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Soccer	3 500 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	210 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	44 453 \$
Parc Brochu-Châtigny	5 200 \$
Conseil bassin Etchemin (berce du Caucase)	3 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	125 \$
Défi-Santé Nouvelle-Beauce	250 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

20. DIVERS

Aucun sujet.

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2015-01-33

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 2 février 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
